

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT U15G Á 8

Article 1:

Ce championnat est ouvert à tous les clubs du District de l'Indre. Le droit d'engagement, fixé chaque saison par le Comité de Direction sera prélevé sur le compte du club.

Article 2:

L'organisation de ce championnat est confiée à la Commission Sportive. Celle-ci est chargée de l'organisation et de l'administration de celui-ci. Chaque début de saison, les modalités seront définies en fonction du nombre d'équipes engagées. Seront examinées toutes les réclamations relatives à ce championnat, y compris celles ayant trait aux règles du jeu.

Article 3:

Les dates seront fixées par la Commission Sportive. Des matchs pourront avoir lieu, pendant les vacances scolaires.

Article 4:

Les rencontres se dérouleront le samedi à 15 h 30. Si toutefois 2 clubs ne se mettaient pas d'accord sur l'horaire, 48 heures avant la rencontre, celui-ci serait alors fixé d'office par la Commission Coupes et Championnats. Si le terrain de l'équipe recevant devait être déclaré officiellement impraticable, celle-ci devra en informer le District de l'Indre, au plus tard la veille jusqu'à 12 heures, la Commission Coupes et Championnats se réservant le droit d'inverser le lieu de la rencontre, si nécessaire, eu égard au calendrier où de trouver un terrain proche approprié pour y effectuer cette rencontre.

Article 5:

Les joueurs devront être régulièrement qualifiés. Pourront participer à ce championnat les joueurs U14 G/F, U15 G/F ainsi que **3 joueurs U13 G/F** autorisés médicalement. Au cas où un club ne respecterait pas ce règlement, même si des réserves sur ce fait ne sont pas émises, il sera déclaré battu par pénalité.

Article 6:

Les rencontres auront une durée de 2 fois 35 minutes et se dérouleront sur un terrain de football d'une longueur de 50 à 75 mètres et d'une largeur de 40 à 55 mètres. La dimension des buts est de 6 mètres par 2,10 mètres (tolérance : 2,00 mètres). Le ballon utilisé est un ballon de taille 5. Le port des protège-tibias est obligatoire. Tous les coups francs sont directs et l'adversaire devra respecter une distance de 6 mètres. Le coup de pied de réparation est situé à 9 mètres de la ligne de but.

Article 7:

Chaque équipe pourra faire participer 12 joueurs au cours de chaque rencontre (8 joueurs et 4 remplaçants). Les remplaçants peuvent entrer en cours de jeu à n'importe quel moment de la rencontre, à condition d'attendre un arrêt de jeu. Le joueur remplacé deviendra remplaçant et pourra de nouveau participer à la rencontre. Une rencontre ne peut se dérouler ou continuer si une équipe présente moins de 6 joueurs

Article 8:

Le gardien de but ne peut se saisir du ballon avec les mains, sur une passe du pied, volontaire, de son partenaire. Il peut s'emparer du ballon à la main, uniquement dans la zone de but de 26 mètres par 13 mètres. Les dégagements du gardien peuvent être effectués au pied ou à la main suivant les circonstances de jeu. Les dégagements de volée ou de ½ volée sont strictement interdits.

Article 9:

Le hors-jeu sera appliqué à partir de la ligne médiane du terrain.

Article 10:

L'arbitrage sera confié au club recevant dans le cas où aucun arbitre officiel n'a été désigné. Cependant, si celui-ci est dans l'incapacité de fournir un arbitre, il sera confié à l'équipe adverse.

Article 11:

Les cas non prévus par le présent règlement seront soumis pour décision au Comité de Direction du District de l'Indre.